

ARCTIC ARCTIC MX-6 – Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Date : 18 Décembre 2025

Rubrique 1: Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom commercial : ARCTIC MX-6 pâte thermoconductrice
UFI : DA50-JOK0-A00X-U13G
Numéro d'article : ACTCP00079A/84003340172-2
ACTCP00080A/84003340173-9
ACTCP00081A/84003340174-6
ACTCP00084A/84003340175-3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance ou du mélange : Matériau d'interface thermique pour l'industrie électrique et l'électronique

Usages déconseillés : Aucun connu

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise :

ARCTIC (HK) Ltd.
Unit 1302-05, The Octagon
No.6 Sha Tsui Road
Tsuen Wan,
New Territories
Hong Kong
Adresse e-mail : info@arctic.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Allemand - Tél. : +49 531 60945294

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification opérée selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Le produit ne répond pas aux critères de classification du Règlement CLP.

- Informations concernant les dangers particuliers pour l'homme et l'environnement :

Le produit n'a pas à être étiqueté en raison de la méthode de calcul du Règlement (CE) N° 1272/2008. ·

- Système de classification :

La classification est réalisée selon la dernière version du Règlement (CE) N° 1272/2008 de l'UE, et les données de l'entreprise et de la littérature.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 Non applicable
- Pictogrammes de danger Non applicable

ARCTIC ARCTIC MX-6 – Fiche de données de sécurité

- Mention d'avertissement	Non applicable
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :	Non applicable
- Mentions de danger	Non applicable
- Conseils de prudence	Non applicable

2.3 Autres dangers

- Résultats de l'évaluation PBT et vPvB	
- PBT :	Non applicable
- vPvB :	Non applicable
- Détermination des propriétés propriétés potentielles de perturbation endocrinienne	Non applicable

Rubrique 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Dangers liés aux mélanges

- Description :

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux. Pour le libellé des mentions de danger répertoriées, se référer à la section 16.

Nom	N° CAS	N° EINECS/ ELINCS	Conc. (%M)
Aluminium Substance avec une limite d'exposition au poste de travail	7429-90-5	231-072-3	79.3 %
Aluminium oxide Substance avec une limite d'exposition au poste de travail	1344-28-1	215-691-6	13.9 %
Polydiméthylsiloxane	63148-62-9		6.5%
Mélanines	8049-97-6		0.3%

Rubrique 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Après inhalation : Donner de l'air frais et consulter un médecin en cas de problème.
- Après contact avec la peau : En général, le produit n'irrite pas la peau.
- Après contact avec les yeux : Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.
- Après ingestion : Si des symptômes persistent, consulter un médecin.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, tant aigus que différés :

Aucune information pertinente n'est disponible.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaires :

Aucune information pertinente n'est disponible

ARCTIC ARCTIC MX-6 – Fiche de données de sécurité

Rubrique 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Utiliser des méthodes d'extinction adaptées aux conditions ambiantes.

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange :

Aucune information pertinente n'est disponible.

5.3 Conseils pour les pompiers

Équipement spécial de sécurité : Aucun équipement particulier n'est requis.

Rubrique 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Non requis.

6.2 Précautions environnementales :

Diluer abondamment avec de l'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. •

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber avec un matériau hygroscopique (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure de bois).

6.4 Référence à d'autres sections :

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la section 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13.

Rubrique 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Pour les mesures générales d'hygiène au travail, consulter la section 8.

- **Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions :** Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage en toute sécurité, y compris d'éventuelles incompatibilités

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière n'est requise.
- **Indications concernant le stockage commun :** Conserver à l'écart des denrées alimentaires.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** Aucune.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune autre information pertinente

Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :	
CAS : 7429-90-5 Aluminium (79.3 %)	
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme : 1,25* 10** mg/m ³ 2(II); *respirable** inhalable ; AGS, DFG, Y
VLEP (France)	Valeur à long terme : 5* 10** mg/m ³ *pulvérulent ** métal
OEL (Irlande)	Valeur à long terme : 1* mg/m ³ *métal, fraction respirable
CAS: 1344-28-1 Aluminum oxide(13.9%)	
AGW (Germany)	Long-term value: 1.25* 10** mg/m ³ 2(II); *alveolengängig** einatembar; AGS, DFG, Y
VLEP (France)	Valeur à long terme : 10 mg/m ³ *pulvérulent ** métal
OEL (Ireland)	Long-term value: 10*4** mg/m ³ *poussières respirables inhalables totales**

- Informations réglementaires

AGW (Allemagne) : TRGS 900

VLEP (France) : ED 1487 05.2021

OEL (Irlande) : 2021 CoP for the Safety, Health and Welfare at Work

- **DNEL :** Non disponible
- **PNEC :** Non disponible

Composants présentant des valeurs limites biologiques:
CAS : 7429-90-5 Aluminium

BGW (Allemagne)	50 µg/g de créatinine Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: bei Langzeitexposition: am Schichtende nach mehreren vorangegangenen Schichten Paramètre : Aluminium
-----------------	---

- Informations complémentaires : Les listes en vigueur lors de l'élaboration ont servi de base. .

8.2 Contrôles de l'exposition

Sur la base de la composition indiquée dans la section 3, les mesures suivantes sont suggérées pour les mesures de sécurité au travail.

- Contrôles techniques appropriés :

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Voir la section 7 pour plus d'informations sur la conception des installations techniques.

- **Mesures de protection individuelles, telles que l'équipement de protection individuelle**
- **Protection respiratoire :** Non obligatoire.

ARCTIC ARCTIC MX-6 – Fiche de données de sécurité

- Protection des mains :

Le matériau du gant doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation. En raison de tests manquants, aucune recommandation concernant le matériau du gant ne peut être donnée pour le produit/la préparation/le mélange chimique.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants :

Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres éléments de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation contenant plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application.

- Temps de pénétration du matériau des gants :

Le temps de pénétration exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

- **Protection des yeux et du visage :** Lunettes recommandées lors du remplissage
- **Protection corporelle :** Vêtements de protection
- **Dangers thermiques :** Non requis dans des conditions normales d'utilisation.
- **Contrôles de l'exposition environnementale :**

Les mesures de contrôle doivent être prises conformément à la législation communautaire en matière de protection de l'environnement.

Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

o État physique :	Coller
o Couleur :	Gris
o Odeur :	Inodore
o Seuil olfactif :	Non disponible
o Point de fusion/Point de congélation :	Non disponible
o Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Non disponible
o Inflammabilité :	Non disponible
o Limites d'explosivité inférieure et supérieure <ul style="list-style-type: none">▪ Inférieure :▪ Supérieure :	Non disponible
o Point d'éclair :	Non disponible
o Température d'auto-inflammation :	Non disponible
o Température de décomposition :	Non disponible
o pH :	Non disponible
o Viscosité <ul style="list-style-type: none">▪ Viscosité cinématique :▪ Viscosité dynamique :	Non disponible
o Solubilité	Non disponible

ARCTIC ARCTIC MX-6 – Fiche de données de sécurité

▪ Eau :	Non disponible
▪ Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique):	Non disponible
▪ Pression de vapeur :	Non disponible
○ Densité et/ou densité relative	
▪ Densité :	Non disponible
▪ Densité relative :	Non disponible
▪ Densité de vapeur relative :	Non disponible
▪ Caractéristiques des particules :	Non disponible

9.2 Autres informations

- Apparence
 - Forme: Pâte

9.3 Informations concernant les classes de danger physique

- Explosifs :	Non applicable
- Gaz inflammables :	Non applicable
- Aérosols :	Non applicable
- Gaz comburants :	Non applicable
- Gaz sous pression :	Non applicable
- Liquides inflammables :	Non applicable
- Solides inflammables :	Non applicable
- Substances et mélanges autoréactifs :	Non applicable
- Liquides pyrophoriques :	Non applicable
- Matières solides pyrophoriques :	Non applicable
- Substances et mélanges auto-échauffants :	Non applicable
- Substances et mélanges émettant des gaz inflammables en contact avec l'eau :	Non applicable
- Liquides comburants :	Non applicable
- Matières solides comburantes :	Non applicable
- Peroxydes organiques :	Non applicable
- Corrosif pour les métaux :	Non applicable
- Explosifs désensibilisés :	Non applicable
- Autres caractéristiques de sécurité :	Non disponible

ARCTIC ARCTIC MX-6 – Fiche de données de sécurité

Rubrique 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité :** Aucune information pertinente n'est disponible.
- 10.2 Stabilité chimique:** Aucune information pertinente n'est disponible.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses :** Aucune réaction dangereuse n'est connue.
- 10.4 Conditions à éviter :** Aucune information pertinente n'est disponible.
- 10.5 Matériaux incompatibles :** Aucune information pertinente n'est disponible.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux :** Aucun produit de décomposition dangereux n'est connu.

Rubrique 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) N° 1272/2008

- Toxicité aiguë
- Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification : Non disponible
- Corrosion/irritation de la peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger en cas d'aspiration : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun des composants n'est énuméré.
- Autres informations : Aucune information pertinente n'est disponible.

Rubrique 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique : Aucune information pertinente n'est disponible.

ARCTIC ARCTIC MX-6 – Fiche de données de sécurité

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information pertinente n'est disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information pertinente n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune information pertinente n'est disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

- PBT : Non applicable
- vPvB : Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien :

Le produit ne contient pas de substance ayant des propriétés perturbant le système endocrinien

12.7 Autres effets néfastes :

Aucune information pertinente n'est disponible.

Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Autres effets néfastes :

- **Recommandation :**
Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit atteindre les égouts.
- **Emballage non nettoyé :**
- **Recommandation :** L'élimination doit être effectuée conformément aux règlements officiels.

Rubrique 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable
- ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non applicable
- ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	
- Non applicable	Non applicable
- Étiquette	-
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement :	
- Polluant marin :	Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	Non applicable
- Numéro d'identification du danger (code Kemler) :	-
- 14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Non applicable
- 14.8 Transport/Informations complémentaires :	Non applicable
- « Règlement type » de l'ONU :	Non applicable

Rubrique 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I énuméré. Aucun des composants n'est
- Catégorie Seveso Non applicable
- Quantité (tonnes) requise pour l'application des exigences de faible niveau Non applicable
- Quantité (tonnes) requise pour l'application des exigences de niveau supérieur Non applicable

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 relatif aux polluants organiques persistants (POP)
Aucun des composants n'est énuméré.
- Règlement (UE) N° 649/2012
Aucun des composants n'est énuméré.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS SOUMIS À DES RESTRICTIONS (Valeur limite supérieure pour aux fins de l'autorisation prévue à l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est énuméré.
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À SIGNALER
7429-90-5 Aluminium
- Règlement (CE) N° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est énuméré.
- Règlement (CE) N° 111/2005 établissant les règles pour la surveillance du commerce de précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est énuméré.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrisent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)
Aucun des composants n'est énuméré.

Autres règlements, limites et règlements prohibitifs

- Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'annexe XIV du Règlement (CE) REACH (14/6/2023)
Aucun des composants n'est énuméré.
- Restrictions de l'annexe XVII du règlement REACH (8/6/2023) - Voir la section 16 pour des informations sur les restrictions en matière d'utilisation.
Aucun des composants n'est énuméré.
- Liste des autorisations de l'annexe XIV du règlement REACH (8/4/2022)

Aucun des composants n'est énuméré.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

Rubrique 16: Autres informations

- **Restriction d'utilisation recommandée** Non applicable
- **Mentions de danger pertinentes**
 - H272 Peut aggraver un incendie ; comburant
 - H315 Provoque une irritation de la peau.
 - H319 Provoque une grave irritation des yeux.
 - H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes aux Règlements (CE) N° 1907/2006, 1272/2008 et au Règlement (UE) N° 2020/878.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ont été obtenues auprès de sources que nous jugeons fiables. Cependant, les informations sont fournies sans aucune garantie, expresse ou implicite, quant à leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manipulation, de stockage, d'utilisation ou d'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. Pour cette raison et pour d'autres, nous n'assumons aucune responsabilité et déclinons expressément toute responsabilité en cas de perte, de dommage ou de dépense résultant de ou lié de quelque manière que ce soit à la manipulation, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette fiche de données de sécurité a été préparée et ne doit être utilisée que pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant dans un autre produit, ces informations de la fiche de données de sécurité peuvent ne pas être applicables.

- Abréviations et acronymes :
 - o ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - o IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
 - o IATA : Association Internationale du Transport Aérien
 - o SGH : Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
 - o EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
 - o ELINCS : European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées)
 - o CAS : Chemical Abstracts Service (section de l'American Chemical Society)
 - o DNEL : Niveau dérivé sans effet (REACH)

ARCTIC ARCTIC MX-6 – Fiche de données de sécurité

- PNEC : Concentration prévue sans effet (REACH)
- CL50 : Dose létale, 50 pour cent
- DL50 : Concentration létale médiane, 50 pour cent
- PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique
- vPvB : Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)
- Ox. Sol. 2: Matières solides comburantes – Catégorie 2
- Skin Irrit. 2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 .